

Le CONTRAT

«Présence employeurs»

Une formule unique !



Présence
EMPLOYEURS

Association Loi 1901 créée le 26 septembre 1995 entre

- la MSA,
- la Chambre d'Agriculture,
- le GRSA (anciennement ASAVPA, Association des Salariés de l'Agriculture pour la Vulgarisation du Progrès Agricole),
- l'AIDSA (Association Intermédiaire des Salariés Agricoles),
- la Fédération Départementale des groupements de remplacement en Agriculture.

20181126 - PE - JL + RM + MRT - Photos Imagesource

Une équipe vous conseille !

Présence employeurs

CITÉ DE L'AGRICULTURE / 76236 BOIS-GUILLAUME

TÉL 02 35 12 70 12 / FAX 02 35 12 71 97 /

presence-employeurs@presence-employeurs.fr

Présence EMPLOYEURS

Votre solution pour l'emploi !

Une équipe qualifiée
sur l'ensemble des
conventions collectives
de l'agriculture



Présence
EMPLOYEURS

Le service !

Présence Employeurs réalise pour vous :

- la déclaration préalable à l'embauche,
- les bulletins de salaire,
- le certificat de travail,
- le solde de tout compte,
- l'attestation Pôle Emploi,
- la Déclaration Sociale Nominative (DSN),
- le calcul du Prélèvement à la Source (PAS)

La simplicité !

Présence Employeurs vous fournit le registre horaire et se charge, pour vous, des formalités liées à l'embauche de main d'oeuvre dans le respect de la législation en vigueur.



Les tarifs 2019

Conseil d'Administration du 16 novembre 2018
tarifs HT applicables au 1^{er} janvier 2019

- J'inscris mon entreprise pour une année civile :
55 € /entreprise
renouvellement annuel : 23 €
forfait DSN trimestriel* :
 - DSN Néant : 8 € / trimestre
 - 1 à 4 salariés : 12 € / trimestre
 - 5 à 8 salariés : 18 € / trimestre
 - plus de 9 salariés : 22 € / trimestre
- J'inscris mes salariés :
nouveau salarié : 15 €
réembauche dans l'année : 11 €
- Je fais établir mes bulletins de salaire :
9 salariés et plus : 12,20 € / bulletin
de 5 à 8 salariés : 13,10 € / bulletin
de 3 à 4 salariés : 14,50 € / bulletin
de 1 à 2 salariés : 17 € / bulletin
- Je fais établir les documents de fin de contrat
pour mon salarié : 25 € / salarié
- Je demande une régularisation post DSN : 50 €
- Je demande l'envoi des bulletins par courrier :
2,50 € / bulletin

Toute demande de simulation ou de recalcul de bulletin sera facturée au tarif en vigueur.



* le forfait DSN comprend les DSN mensuelles, y compris les « DSN néant » en l'absence de salarié, les DSN évènementielles (maladie, accident du travail, congé parental, fin de contrat...) ainsi que le PAS.